

*Que faites-vous lorsque vous soupçonnez qu'une jeune fille est victime de proxénètes d'adolescents ?*

"Une **enquête est systématiquement ouverte**. Nous **recueillons les preuves** afin d'établir les faits, d'analyser la manière dont s'organise la prostitution et identifier le ou les proxénètes. **Nous écartons également la jeune fille du danger**. Le déroulement de l'enquête dépend de la situation de base. Les devoirs d'enquête sont généralement l'identification des utilisateurs de n° de Gsm, d'adresse IP, de comptes de réseaux sociaux, téléphonie et rétro-zollers, recherches en sources ouvertes appelées « Osint », exploitations éventuellement d'objets saisis, perquisitions et auditions. Nous croisons les données, mettons en exergue les éléments de preuve et indiquons le indices de culpabilité chez les auteurs.

-Si cela arrive lors du contrôle d'une annonce (découverte fortuite<sup>1</sup> ou sur base d'une patrouille virtuelle<sup>2</sup>), nous effectuons la **fouille des lieux** à la recherche de preuves. Le ou la mineur(e) revient avec nous et nous effectuons toutes les constatations nécessaires (constatations judiciaires + devoirs humanitaires). Nous prenons une **déclaration la plus complète possible**. Une **enquête est immédiatement ouverte** et une **notice de mineur(e) en danger** est également initiée. Si un tiers est présent sur place et qu'il appert qu'il pourrait être un proxénète (ex : il est caché sur la terrasse), il est interpellé. Le maintien de la **privation de liberté du suspect** et sa destination sont décidées par le magistrat de permanence. Le **contact avec le magistrat** doit avoir lieu dans les délais les plus brefs.

Nous **saisissons et effectuons directement une recherche dans le Gsm de la victime et du suspect**. Soit avec l'accord préalable et écrit du propriétaire, soit avec l'autorisation d'un officier de police judiciaire si le Gsm ne dispose pas de code de verrouillage. En cas de refus et si l'appareil dispose de code de verrouillage, l'extraction et l'exploitation des données contenues dans le Gsm seront ordonnées par le magistrat instructeur. La saisie, soustraction temporaire de l'objet à son propriétaire, a pour but la mise en exergue d'éléments de preuve et la manifestation de la vérité."

1 Nous vérifions l'annonce d'un(e) majeur(e) et tombons par hasard sur un(e) mineur(e) qui se prostitue à la place de la ou du majeur(e) ou qui se prostitue avec elle ou lui.

2 Lors de patrouilles virtuelles sur des sites comme Quartier Rouge, si nous détectons un profil douteux (photos amateurs, pas de visage, pratiques à risque renseignées) nous contactons directement l'annonce et nous prenons rendez-vous.

Une fois sur place, nous nous identifions comme policiers et nous contrôlons les lieux (base légale : Décret du 19-22 juillet 1791 relatif à l'organisation de la police municipale. La police visite les lieux où on se livre notoirement à la prostitution. Quartier Rouge étant un site notoire de prostitution les adresses y afférentes et données par les travailleuses ou travailleurs du sexe sont considérées comme telles. Nous cherchons les indicateurs de traite des êtres humains et d'exploitation de la prostitution (qui répond aux annonces, la personne est-elle seule sur place ? Où est l'argent ...).

"S'il s'agit d'une dénonciation de quelque nature que ce soit, une enquête est également ouverte. Nous recueillons les preuves et exploitons tous les éléments en notre possession pour établir les faits, identifier les victimes et les auteurs et établir le rôle de chacun.

Si dénonciation et blocage d'une annonce par le site prostitutionnel, en général QR : nous maintenons le blocage de l'annonce et ouvrons une notice pour exploitation de la prostitution. Nous adressons un réquisitoire émis par un magistrat à la société qui gère le site afin de recueillir tous les éléments techniques utiles à notre enquête (documents d'identité, n° de téléphone, IP de création des annonces, liens vers les profils et annonces utilisant les mêmes paramètres etc...)."

*Quelles démarches entreprenez-vous lorsque vous disposez de suffisamment d'éléments dans un dossier d'exploitation sexuelle de mineurs dans la prostitution?*

"L'enquêteur n'entreprend pas vraiment de démarches mais il a des **contacts réguliers avec le magistrat instructeur** afin d'évoquer ensemble la meilleure stratégie d'enquête à suivre. Il le tient au courant des dernières évolutions du dossier et **suggère/sollicite éventuellement des devoirs d'enquête supplémentaires.**

Comme mentionné supra, une enquête est systématiquement ouverte. Le Procureur du Roi (ministère public) est en charge de l'information.

Certains devoirs d'enquête plus étendus sont parfois nécessaires (perquisitions, écoutes téléphoniques...) et sont du ressort du juge d'instruction.

Au terme de son enquête, le juge d'instruction peut, s'il estime qu'il existe des indices sérieux de culpabilité à charge des suspects, délivrer une ordonnance de perquisition afin de fouiller leur domicile et les interpellier. "

*Quels sont les points d'attention importants pour une audition TAM de victimes de proxénètes d'adolescents?*

**-Obtenir préalablement un maximum d'information sur l'enfant** pour créer une meilleure relation et structurer l'audition (néanmoins, il faut éviter les préjugés ou idées préconçues lorsque l'on aborde l'audition). Que ce soit une audition Tam ou non, le but est d'obtenir le maximum d'informations exploitables. Comme mentionné régulièrement, les données techniques liées à l'informatique sont primordiales (pseudos de comptes, messageries...)."

**-Minimiser les risques de contamination et d'induction.** La victime doit raconter sa propre version. Il faut favoriser le rappel des événements sans apporter d'éléments extérieurs au récit et qui pourrait modifier la perception de la victime."

**-Démarrer l'audition par des généralités** (mais pouvant avoir une importance en fonction du contexte). Ensuite, on évolue en étapes progressives, en « entonnoir », du général vers le spécifiques. "

*Quels sont les points d'attention importants pour la prise en charge des victimes de proxénètes d'adolescents ?*

- "**Rassurer** la mineure et lui expliquer ses droits en tant que victime (approche policière adaptée), accueil dans un local dédié (discrétion), expliquer le rôle de la police et lui expliquer si nécessaire la raison de notre intervention (régulièrement les mineur(e)s ne se considèrent pas comme des victimes). "

- "**Devoirs humanitaires**, la victime nécessite-t-elle une prise en charge médicale ou psychologique urgente ?"

- "L(e) a mineure est-elle (est-il) en **fugue** ? Coure-t-elle (il) un risque si elle (il) est reconduit(e) à son centre ou dans sa famille, si oui lesquels ?"

- "**D'autres mineur(e)s sont-elles (ils) toujours en danger ?**"

- "Déterminer le **profil psychologique** de la victime (sous l'emprise d'un loverboy etc...).

- **Audition** possible et type ? (choc post traumatique, sous influence...)"

*Comment prenez-vous les choses en mains avec les victimes de proxénètes d'adolescents qui ont également commis des infractions pénales ?*

Nous déterminons le type des infractions et nous examinons si elles ont été commises sous la contrainte. Dans tous les cas, **une notice sera ouverte** et les faits seront détaillés.

Etant délinquante, la mineure **peut faire l'objet d'un placement et indirectement d'une protection.**

*Quelle est l'approche policière par rapport aux victimes de proxénètes d'adolescents ?*

Les policiers faisant face à ce genre de situation doivent faire preuve de **professionnalisme**, d'**empathie** et montrer un surcroît d'**écoute active**.

Il faut absolument **éviter** de :

- **considérer la prostitution comme une attitude déviante de la mineure,**
- **être indifférent, ne pas intervenir, ne pas acter, prendre la chose à la plaisanterie,**
- **juger la personne, la condamner moralement, la stigmatiser,**
- **minimiser la situation, la gravité des faits,**
- **être conscient que si la victime ne veut pas collaborer c'est qu'il y a une raison (manipulation psychologique, peur de représailles...).** ●

*Propos recueillis par e-mail en janvier 2023 par Child Focus.*